



**Résolutions adoptées
à la 120^e
Assemblée générale annuelle
de l'ACCP**

Le 16 juillet 2025

ASSOCIATION CANADIENNE DES CHEFS DE POLICE

Appuyer les professionnels du secteur policier par un leadership policier novateur et inclusif afin de promouvoir la sûreté et la sécurité de tous les Canadiens.

300, promenade Terry Fox, bureau 100, Kanata (Ontario) K2K 0E3

tél. : 613-595-1101 téléc. : 613-383-0372

courriel : cacp@cacp.ca Web : www.cacp.ca

Table des matières

<u>Résolution 2025-01</u>	3
Lutte contre le crime organisé dans le domaine de l'aviation générale	
<u>Résolution 2025-02</u>	5
Lutte contre l'impact et les risques de détournement des programmes d'approvisionnement sûr de substances prescrites	
<u>Résolution 2025-03</u>	7
Utilisation de l'analyse des eaux usées pour informer la sécurité publique et la politique en matière de consommation de substances	
<u>Résolution 2025-04</u>	9
Améliorer la transparence du marché des drogues grâce aux technologies de suivi et de traçabilité	
<u>Résolution 2025-05</u>	11
Prévenir l'exploitation criminelle des cryptomonnaies	
<u>Résolution 2025-06</u>	14
Inclusion de la navigation de plaisance pour le dépistage obligatoire de l'alcool	
<u>Résolution 2025-07</u>	16
Une stratégie nationale pour l'application des règlements et des lois des Premières Nations	

Résolution 2025-01

Lutte contre le crime organisé dans le domaine de l'aviation générale

Présentée par le Comité sur la sûreté aérienne et le Comité sur le crime organisé

- ATTENDU QUE** les groupes transnationaux de criminalité grave et organisée sont réputés à utiliser tous les moyens à leur disposition pour importer et transporter des biens et des personnes illicites à des fins lucratives, y compris l'utilisation du domaine de l'aviation générale (AG); et
- ATTENDU QUE** le Canada compte environ 1 900 aéroports agréés et enregistrés qui accueillent des vols en provenance d'autres provinces et de l'étranger; et
- ATTENDU QUE** l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) est seule responsable des dédouanements et des inspections en vertu de la *Loi sur les douanes* pour tous les points d'entrée; et,
- ATTENDU QUE** l'ASFC a désigné 189 aéroports canadiens comme des aéroports d'entrée (AE) pour l'AG, dont 13 sont dotés d'un personnel permanent de l'ASFC, les voyageurs se rendant dans les autres aéroports signalant volontairement leur arrivée au Centre de déclaration par téléphone (CDT) de l'ASFC; et
- ATTENDU QUE** la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et la police de juridiction (PJ) se partagent la responsabilité du maintien de l'ordre dans les aéroports privés et municipaux; et
- ATTENDU QUE** l'insuffisance des effectifs d'agents municipaux, provinciaux et fédéraux chargés de l'application de la loi et de la sécurité publique représente une menace accrue pour le Canada en raison de l'absence d'inspections et de vérifications effectuées dans les AE sans personnel; et
- ATTENDU QUE** les groupes transnationaux de criminalité grave et organisée et leurs réseaux exploitent les lacunes en matière de sécurité et de renseignement dans le domaine de l'aviation générale en raison du manque de financement et d'engagement à l'égard de la modernisation et de l'avancement des systèmes techniques et analytiques intégrés qui facilitent l'échange d'information en temps réel entre les organismes d'application de la loi, de sécurité publique et du secteur de l'aviation; et

ATTENDU QUE le CDT de l'ASFC reçoit les informations de vol verbalement de la part du pilote alors que ces informations doivent être transmises par voie électronique pour permettre une analyse efficace et une évaluation correcte des risques liés aux vols; et

ATTENDU QUE les employés du CDT de l'ASFC ne disposent pas d'un accès complet à toutes les bases de données de l'ASFC ni de la formation nécessaire pour procéder à des évaluations appropriées des risques; et

ATTENDU QUE il est nécessaire d'augmenter le financement du développement des compétences et de la formation pour soutenir les agents municipaux, provinciaux et fédéraux chargés de l'application de la loi et d'autres agents de la sécurité publique dans le cadre des enquêtes et des inspections relatives à l'aviation générale.

IL EST RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) demande au ministre de la Sécurité publique de désigner officiellement des membres des services de police provinciaux ou municipaux pour exercer leur autorité en vertu de la *Loi sur les douanes* et de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) aux points d'entrée non surveillés et aux autres points d'entrée irréguliers où l'ASFC n'est pas en mesure de le faire; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'ACCP demande au ministre de la Sécurité publique de moderniser le CDT de l'ASFC en passant à un processus électronique pour soutenir le partage et l'analyse de l'information en temps réel; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'ACCP demande au ministre de la Sécurité publique de revoir la législation concernant la soumission électronique de l'Information préalable sur les voyageurs (IPV) pour couvrir le domaine de l'AG, ce qui aiderait l'ASFC à évaluer les risques avant l'arrivée; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'ACCP demande au ministre de la Sécurité publique de revoir les dispositions et les protocoles de l'ASFC en matière d'échange d'informations et de renseignements, en vue de fournir des directives claires, concises et cohérentes à l'ASFC pour promouvoir un échange complet et opportun avec les organismes chargés de l'application de la loi, lorsque la loi le permet; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'ACCP demande au ministre de la Sécurité publique de mandater NAV Canada à fournir à l'ASFC et à d'autres organismes d'application de la loi désignés des informations sur les vols de l'AG transfrontaliers.

Résolution 2025-02

Lutte contre l'impact et les risques de détournement des programmes d'« approvisionnement sûr » de substances prescrites

Soumis par le Comité consultatif sur les drogues

- ATTENDU QUE** la crise des surdoses, qui a débuté il y a dix ans par une hausse spectaculaire de la mortalité, continue d'avoir des effets dévastateurs sur les communautés et les familles canadiennes; et
- ATTENDU QUE** les programmes d'approvisionnement sûr impliquent la prescription de substances très puissantes à des personnes présentant un risque élevé de surdose; et
- ATTENDU QUE** les programmes d'approvisionnement sûr varient considérablement à travers le Canada — des programmes existent dans quatre des dix provinces. La Colombie-Britannique a mis en place un programme d'approvisionnement sûr à l'échelle de la province, tandis que des programmes d'approvisionnement sûr existent dans certaines villes de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick; et
- ATTENDU QUE** l'admissibilité des patients à ces programmes varie — certains programmes exigent que les patients obtiennent un diagnostic de trouble lié à la consommation de substances, tandis que d'autres programmes sont ouverts à toute personne consommant des drogues illicites en raison du risque élevé de surdose qu'elles présentent; et
- ATTENDU QUE** le détournement est une préoccupation majeure pour la police, car les communautés dotées de programmes d'approvisionnement sûr ont connu des résultats inattendus, notamment la vente d'opioïdes prescrits dans la rue ou leur échange contre des opioïdes illicites — activités qui impliquent souvent le crime organisé; et
- ATTENDU QUE** les évaluations des programmes canadiens d'approvisionnement sûr n'ont pas inclus d'évaluation systémique du détournement et des méfaits qui y sont associés, alors que la détermination et la compréhension précises de ces risques sont essentielles pour s'assurer que les résultats en matière de santé publique sont maximisés et que les risques pour la sécurité publique sont minimisés.

IL EST RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) demande au gouvernement du Canada, par l'entremise des ministres de la Santé, de la Sécurité publique et de la Justice, en coordination avec les partenaires provinciaux et territoriaux, à :

1. **procéder à un examen complet et indépendant de tous les programmes d'approvisionnement sûr de substances prescrites au Canada**, en tenant compte des résultats en matière de santé publique, des taux de détournement, et de l'impact sur la sécurité publique.
2. **Élaborer et mettre en œuvre des mesures de sécurité obligatoires pour la prescription de substances offertes dans le cadre de programmes d'approvisionnement sûr**, y compris :
 - des protocoles normalisés d'admissibilité et de surveillance
 - l'évaluation des risques et des stratégies d'atténuation pour déceler et prévenir les détournements, y compris la surveillance en temps réel des substances prescrites.
3. **Créer une base de données nationale centralisée** accessible aux partenaires de la santé publique et de l'application de la loi pour suivre les tendances de la distribution d'opioïdes prescrites et les cas de détournement présumés.
4. **Exiger l'implication de représentants de la police dans l'élaboration de tout programme ou toute politique liée aux programmes d'approvisionnement sûr à l'avenir** afin de garantir la prise en considération des questions de sécurité publique.

Résolution 2025-03

Utilisation de l'analyse des eaux usées pour informer la sécurité publique et la politique en matière de consommation de substances

Soumis par le Comité consultatif sur les drogues

- ATTENDU QUE** le Canada est au cœur d'une crise de surdoses sans précédent causée par des drogues illicites toxiques, le fentanyl et ses analogues étant à l'origine de la majorité des décès; et
- ATTENDU QUE** l'épidémiologie fondée sur les eaux usées (EFEU) est un outil de surveillance de la santé publique qui permet aux communautés de dépister, de mesurer et de suivre les tendances de la consommation de drogues en temps quasi réel grâce à l'analyse d'échantillons d'eaux usées; et
- ATTENDU QUE** l'EFEU peut fournir des données anonymes au niveau de la population qui permettent d'alerter rapidement sur les pics de consommation de substances toxiques, de repérer les nouvelles tendances en matière de drogues, d'identifier les variations géographiques des tendances en matière de consommation de drogues afin d'éclairer les interventions ciblées et d'évaluer l'impact des politiques publiques, des stratégies de mise en œuvre ou des nouveaux modèles de traitement (p. ex., l'approvisionnement sûr et la thérapie par agonistes opioïdes); et
- ATTENDU QUE** les municipalités, les services de police et les autorités sanitaires du Canada n'ont présentement pas accès à des programmes normalisés et évolutifs de dépistage des drogues dans les eaux usées, malgré la valeur prouvée de ces programmes dans des pays comme l'Australie, les Pays-Bas et les États-Unis; et
- ATTENDU QUE** une approche coordonnée de l'EFEU permettrait de renforcer la collaboration entre les agences, d'orienter l'affectation des ressources de contrôle, de soutenir les stratégies de réduction des méfaits et d'améliorer les résultats en matière de sécurité de la communauté.

IL EST RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) demande au gouvernement du Canada, par l'intermédiaire des ministres de la Santé, de la Sécurité publique, de l'Environnement et du Changement climatique, et de la Justice, à :

1. **Établir et financer un cadre national de surveillance des eaux usées** afin de recueillir et d'analyser des données communautaires sur les substances illicites et prescrites dans l'ensemble des juridictions canadiennes;
2. **Veiller à ce que les services de police, les agences de santé publique et les administrations municipales soient des partenaires officiels des initiatives d'EFEU** et aient accès à des données opportunes et exploitables pour orienter les stratégies locales de prévention, d'application de la loi et d'intervention;
3. **Créer une base de données nationale centrale**, gérée par une agence intergouvernementale appropriée, afin de compiler, d'analyser et de partager les données relatives aux EFEU tout en respectant la vie privée et les limites juridictionnelles;
4. **Investir dans la recherche et le développement technologique** afin d'élargir la gamme des substances détectables dans les eaux usées et d'améliorer la précision et l'utilité pour la santé publique des méthodes d'EFEU.

Résolution 2025-04

Améliorer la transparence du marché des drogues grâce aux technologies de suivi et de traçabilité

Soumis par le Comité consultatif sur les drogues

- ATTENDU QUE** le Canada a connu une augmentation considérable du nombre d'empoisonnements par des drogues toxiques depuis le début de la surveillance nationale en 2016 par l'Agence de la santé publique du Canada.¹, un problème qui est façonné par un large éventail de facteurs, y compris le fentanyl illicite; et
- ATTENDU QUE** les marchés de drogues illicites sont saturés par une gamme complète de drogues de synthèse qui constituent une menace sérieuse pour la santé publique²; et
- ATTENDU QUE** les services chargés de l'application de la loi n'ont actuellement pas la capacité de faire la distinction entre les opioïdes synthétiques fabriqués illicitement et leurs équivalents pharmaceutiques, ce qui entrave considérablement les efforts visant à interdire les chaînes d'approvisionnement et à enquêter sur les sources de détournement; et
- ATTENDU QUE** des nouveaux programmes émergents exploitent des technologies qui permettent désormais l'étiquetage moléculaire et la quantification des opioïdes et des précurseurs chimiques, ce qui facilite le « suivi et la traçabilité » des substances illicites et des produits pharmaceutiques légitimes détournés; et
- ATTENDU QUE** ces innovations offrent la possibilité de :
- identifier et perturber les chaînes d'approvisionnement internationales en précurseurs,
 - tracer le point de détournement des opioïdes prescrits au sein du système de santé,
 - détecter rapidement les opioïdes synthétiques aux frontières et dans les échantillons de drogues de rue, et
 - améliorer la collecte de preuves et les poursuites dans le cadre d'enquêtes complexes sur le trafic de drogue; et

¹ Méfaits associés aux opioïdes et aux stimulants au Canada, Gouvernement du Canada, en ligne : <https://sante-infobase.canada.ca/mefaits-associes-aux-substances/opioides-stimulants/index.html#a1>

² Déclaration d'INTERPOL, Commission des stupéfiants - Discussions thématiques 2023, en ligne : https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/CND_thematic_discussions/2023/2023_10_TD/202310_23_CND_intersess-INTERPOL_statement_day_1.pdf

ATTENDU QUE les technologies de « suivi et de traçabilité » représentent une voie prometteuse pour l'amélioration de la sécurité publique, la réduction de la mortalité liée aux opioïdes, et le renforcement de l'imputabilité des marchés de drogues licites et illicites; et

ATTENDU QUE le déploiement réussi de ces outils nécessite une collaboration intersectorielle entre les domaines de la santé, de la sécurité publique, des services frontaliers, des organismes de réglementation et du secteur privé.

IL EST RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) demande au gouvernement du Canada, par l'entremise des ministres de la Santé, de la Sécurité publique et de la Justice, en collaboration avec leurs homologues provinciaux et territoriaux, à :

1. **Financer la recherche, le développement et le déploiement de technologies de marquage et de quantification moléculaires** permettant de suivre et de tracer en temps réel les opioïdes synthétiques et leurs précurseurs.
2. **Établir un cadre national interagences** pour l'intégration et l'application de systèmes de suivi et de traçabilité dans les domaines de la santé publique, de la police, des douanes et des organismes de réglementation.
3. **Imposer des protocoles normalisés de partage de données** entre les autorités sanitaires, les organismes de réglementation et les services policiers afin de faciliter les enquêtes sur le détournement d'opioïdes sur ordonnance.
4. **Soutenir l'élaboration de modifications réglementaires** de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et des règlements associés afin de permettre et de régir l'utilisation légale des technologies de marquage moléculaire et de traçage des drogues en temps réel.

Résolution 2025-05

Prévenir l'exploitation criminelle des cryptomonnaies

Présenté par le Comité sur le crime électronique

ATTENDU QUE l'exploitation criminelle des cryptomonnaies est de plus en plus sophistiquée et répandue, ce qui représente une menace multidimensionnelle croissante pour le tissu social, le bien-être économique, la stabilité politique, la sécurité nationale et la sécurité publique du Canada, et porte atteinte à la réputation mondiale de notre pays. Pour y faire obstacle, il nous faut une stratégie nationale combinant le renforcement des capacités, des solutions technologiques, une collaboration interprovinciale, fédérale et internationale, ainsi qu'un cadre réglementaire complet; et

ATTENDU QUE à l'heure actuelle, le Canada ne dispose pas d'une stratégie nationale visant à répondre à la menace croissante que représentent les crimes liés aux cryptomonnaies qui prennent diverses formes et dont plusieurs impliquent le crime organisé transnational, y compris les cybercrimes (rançongiciels, piratage et extorsions), le blanchiment d'argent, les fraudes à l'investissement et autres escroqueries aux cryptomonnaies, les places de marché illicites (y compris le trafic d'armes, la traite des êtres humains, les drogues et substances contrôlées et les données électroniques volées), les attaques par hameçonnage et ingénierie sociale, les échanges frauduleux de cryptomonnaies et le financement du terrorisme. Pour compliquer les choses, bon nombre de ces crimes sont orchestrés à l'étranger, souvent dans des juridictions non coopératives, hors de portée des recours traditionnels en matière d'application de la loi; et

ATTENDU QUE en 2024, le volume mondial des transactions en cryptomonnaies a atteint plus de 10,6 billions de dollars américains, soit une hausse de 56 % depuis 2023³, ce qui illustre la taille du marché mondial des cryptomonnaies. Le Centre antifraude du Canada (CAFC), l'autorité nationale de signalement des crimes de fraude au Canada, signale que les pertes résultant de la fraude en cryptomonnaie ont augmenté de façon constante entre 2000 et 2024. Plus précisément, les fraudes enregistrées en cryptomonnaie sont passées de 22,6 millions de dollars en 2020, à 81,9 millions de dollars en 2021, à 126,5 millions de dollars en 2022, à 154,7 millions de dollars en 2023 et à 159,9 millions de dollars en 2024, ce qui représente une croissance de 607,6 % sur la période de cinq ans⁴. Les fraudes à la

³ TRM Labs, [2025 Crypto Crime Report : Les principales tendances qui ont façonné le marché illicite des cryptomonnaies en 2024](#)

⁴ Centre antifraude du Canada, Gendarmerie royale du Canada, rapport demandé sur les pertes dues à la fraude au Canada, (2025MAR28)

cryptomonnaie enregistrées en 2024 sous-estiment considérablement les pertes réelles de cette année-là, car le CAFC a un arriéré important de rapports de fraude non traités, ses ressources étant débordées par la croissance sans précédent de ces crimes. De plus, de nombreuses victimes ont signalé des crimes liés aux cryptomonnaies aux autorités policières locales, mais non au CAFC, tandis que de nombreuses autres fraudes liées aux cryptomonnaies ne sont pas du tout signalées aux autorités policières, ce qui laisse penser que les pertes réelles subies par les citoyens canadiens sont beaucoup plus élevées; et,

ATTENDU QUE

l'absence d'une stratégie globale de prévention des crimes liés aux cryptomonnaies rend le Canada vulnérable par rapport à des pays plus proactifs. Bien que certains aspects du secteur des cryptomonnaies soient réglementés de diverses manières au Canada par des règlements contre le blanchiment d'argent, des lois sur les valeurs mobilières et des lois fiscales, d'importantes lacunes restent à combler et sont susceptibles d'être exploitées. Ces lacunes empêchent le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) de remplir son mandat et de respecter ses obligations en vertu du Groupe d'action financière (GAFI) et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CNUCTO). D'autres juridictions mettent en place des mécanismes pour mieux protéger leurs citoyens contre les délits liés aux cryptomonnaies. Par exemple, l'Union européenne a adopté le règlement européen sur les marchés de crypto-actifs (MiCA) qui traitent des crimes liés aux cryptomonnaies en établissant des normes de transparence, de protection des consommateurs et d'intégrité du marché dans l'espace des crypto-actifs. Le Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN) du département du Trésor des États-Unis se concentre sur les crimes liés aux cryptomonnaies et collabore avec d'autres organismes de réglementation et d'application de la loi, notamment la Securities and Exchange Commission (SEC), la Commodity Futures Trading Commission (CFTC) et le Federal Bureau of Investigation (FBI), afin de surveiller et d'enquêter sur les crimes liés aux cryptomonnaies.

ATTENDU QUE

il est impératif pour la sécurité nationale, la lutte contre le blanchiment d'argent, la prévention du financement du terrorisme, la stabilité financière et la sécurité des Canadiens de mettre en place une stratégie nationale sur les cryptomonnaies, y compris l'établissement d'un groupe de travail national relevant du gouvernement du Canada, afin de prévenir l'exploitation criminelle des cryptomonnaies. Un groupe de travail national devrait être composé de responsables de l'application de la loi, d'experts universitaires, de partenaires du secteur privé, d'institutions financières, d'organismes de réglementation des valeurs mobilières et de représentants des ministères du gouvernement du Canada, tels que la Sécurité publique, Finances et Revenu national, le Commerce international, la Justice et les Affaires étrangères.

ATTENDU QUE les aspects positifs d'une stratégie et d'un groupe de travail nationaux sur la criminalité liée aux cryptomonnaies comprennent : le renforcement des capacités des services policiers, la correction des lacunes réglementaires actuelles, la collaboration entre les secteurs public et privé, y compris le partage d'informations, la mise en place de mécanismes de récupération et de saisie des actifs, l'amélioration des solutions technologiques pour surveiller et suivre les transactions, la collaboration internationale, l'éducation et la sensibilisation du public, ainsi que l'allocation des ressources nécessaires, y compris le financement.

IL EST RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) demande au gouvernement du Canada, ainsi qu'à ses partenaires provinciaux et territoriaux dans le cadre du processus fédéral-provincial-territorial, aux organismes d'application de la loi, aux établissements d'enseignement postsecondaire, aux organismes de réglementation et aux partenaires du secteur privé, d'élaborer **une stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux cryptomonnaies** et de mettre sur pied **un groupe de travail sur les cryptomonnaies** en accordant une attention immédiate à l'amélioration de la capacité et des compétences des organismes d'application de la loi à mener des activités qui entraîneront une réduction significative des méfaits causés au Canada en poursuivant les initiatives suivantes :

1. Faciliter le signalement opportun par les victimes et la collecte de preuves par la police afin de préserver les preuves électroniques essentielles, grâce à l'éducation du public et à la formation des policiers.
2. Obtenir le financement pour soutenir un cadre collaboratif de signalement, d'analyse, de renseignement et d'enquête pour s'attaquer au contexte changeant des groupes criminels et des acteurs étatiques impliqués dans les cryptomonnaies dans le but ultime de permettre l'attribution de la source de ces crimes et de mener une action nationale et internationale efficace contre eux.
3. Renforcer les mécanismes d'éducation, de soutien et de rétablissement pour les victimes de crimes liés aux cryptomonnaies.
4. Améliorer les réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme afin de combler les lacunes réglementaires concernant les cryptomonnaies, en s'appuyant sur l'expertise du monde universitaire et des secteurs public et privé.

Résolution 2025-06

Inclusion de la navigation de plaisance pour le dépistage obligatoire de l'alcool

Soumis par le Comité sur la sécurité routière

- ATTENDU QUE** le maintien de la sécurité des Canadiens sur nos voies navigables par la réduction des décès et des blessures évitables attribuables à la conduite d'embarcations de plaisance et de petits navires en état d'ébriété est un objectif important pour les agents chargés de l'application de la loi; et
- ATTENDU QUE** l'alcool est un facteur dans un nombre important d'accidents mortels liés à la navigation de plaisance au Canada; et
- ATTENDU QUE** le dépistage obligatoire de l'alcool (DOA) a été introduit au Canada le 18 décembre 2018, à la suite de l'adoption du projet de loi C-46, ce qui a entraîné une réduction importante du nombre de décès attribuables à la conduite avec facultés affaiblies; et
- ATTENDU QUE** les agents maritimes canadiens sont présentement habilités à soumettre les conducteurs d'embarcations de plaisance et de petits navires à des tests de dépistage d'alcool en vertu de l'article 320.27(1) du *Code criminel du Canada* (CCC); et
- ATTENDU QUE** l'article 320.27(2) du CCC (intitulé Dépistage obligatoire) autorise les agents de la paix en possession d'un appareil de dépistage d'alcool à ordonner à la personne qui conduit un véhicule à moteur, arrêté légalement, de fournir immédiatement un échantillon d'haleine, sans qu'il soit nécessaire de soupçonner la consommation d'alcool; et
- ATTENDU QUE** avec l'adoption du projet de loi C-46 en décembre 2018, le CCC a été mis à jour pour adopter le terme plus large de « *moyen de transport* » remplaçant des termes spécifiques tels que véhicule à moteur, navire, aéronef et moyen ferroviaire, une mise à jour qui ne s'est pas étendue à l'autorité concernant la loi sur le dépistage obligatoire d'alcool; et
- ATTENDU QUE** l'établissement d'un soupçon raisonnable de consommation d'alcool par le conducteur peut s'avérer difficile pour un agent chargé de l'application des lois maritimes en raison de la configuration du navire, des conditions météorologiques fluctuantes et de la présence d'autres personnes à bord du navire; et

ATTENDU QUE le dépistage obligatoire de l'alcool au volant a fait l'objet de contestations judiciaires répétées à travers le Canada en raison de sa violation potentielle des droits protégés par la *Charte canadienne des droits et libertés*, mais que la Cour a estimé qu'il établissait un équilibre approprié entre les droits individuels et l'intérêt principal de l'État à prévenir, détecter et décourager la conduite avec facultés affaiblies; et

ATTENDU QUE la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001), qui constitue la principale législation régissant la sécurité du transport maritime et de la navigation de plaisance au Canada, ne fait pas référence au CCC et ne confère donc pas aux agents chargés de l'application des lois maritimes le pouvoir d'obliger le conducteur d'une embarcation de plaisance ou un petit navire à immobiliser le bateau afin de faire une demande en vertu des articles 320.27 ou 320.28 du CCC.

IL EST RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) demande au ministre de la Justice et au ministre des Transports de modifier l'article 320.27(2) du *Code criminel du Canada* en remplaçant l'expression « **ordonner à la personne qui conduit un véhicule à moteur...** » par « **ordonner à la personne qui conduit un moyen de transport...** » afin de s'assurer que le dépistage obligatoire d'alcool s'applique à la conduite des embarcations de plaisance et les petits navires sur les voies navigables canadiennes, et;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'ACCP demande au ministre de la Justice et au ministre des Transports de modifier la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* afin d'accorder aux agents chargés de l'application de la loi l'autorité d'arrêter et de monter à bord des embarcations de plaisance, des petits navires, et des navires commerciaux afin d'évaluer la sobriété du conducteur en faisant une demande en vertu des sections 320.27 ou 320.28 du *Code criminel du Canada*.

Résolution 2025-07

Une stratégie nationale pour l'application des règlements et des lois des Premières Nations

Soumis par le Comité sur les services policiers avec les peuples autochtones.

- ATTENDU QUE** l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) reconnaît l'importance de soutenir l'autonomie autochtone, y compris l'application des règlements/lois des Premières Nations; et
- ATTENDU QUE** de nombreuses Premières Nations au Canada ont déjà déployé des efforts considérables et élaboré leurs propres approches pour l'application de leurs règlements/lois; et
- ATTENDU QUE** l'ACCP s'engage à faire progresser la réconciliation et à favoriser des relations respectueuses avec les peuples autochtones et la collaboration entre les organismes d'application de la loi, les Premières Nations et le système judiciaire dans son ensemble afin d'améliorer la sécurité et le bien-être des collectivités; et
- ATTENDU QUE** les conséquences de ce qui se passe dans les Premières Nations se font sentir dans toutes les juridictions policières.
- IL EST RÉSOLU QUE** l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) demande à tous les niveaux de gouvernement de collaborer avec l'ACCP et les Premières Nations pour élaborer une stratégie nationale visant à assurer la cohérence et la cohésion entre les juridictions et le système judiciaire dans son ensemble en ce qui concerne l'application des lois et des règlements des Premières Nations.